



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 15 juillet 2020 à 17 h
Salle des Fêtes d'ECUEILLE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt, le mercredi quinze juillet, à dix-sept heures, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 8 juillet 2020

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- Mme Christiane HUOT (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis JOURDAIN, Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye)
- M. Gérard SAUGET (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Alain SICAULT, Mme Paulette LESSAULT, M. Hervé FLAVIGNY (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- Mme Marie-Christine JOURNOUX (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon)
- M. Gilles BERNIER (Villegouin)
- M. William GUIMPIER, M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Jacky SEGRET (Villentrois - Faverolles-en-Berry)

Avait donné pouvoir :

- M. Denis LOGIE (Pellevoisin) à M. Gérard SAUGET
- Mme Maryse RIOLLAND (Valençay) à M. Alain SICAULT
- M. Jean-Christophe DUVEAU (Valençay) à M. Claude DOUCET
- Mme Ingrid TORRES (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER

Secrétaire de séance : Mme Annie CHRETIEN

Le Président remercie Monsieur AUFRERE, Maire d'Ecueillé pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des Fêtes d'Ecueillé.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées :

1. Installation des conseillers communautaires
2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 juin 2020

Election de l'exécutif :

3. Election du Président
4. Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents et, éventuellement, des autres membres)

5. Election des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau

Fonctionnement des assemblées :

6. Lecture de la Charte de l'élu local

Désignation des représentants :

7. Election des membres de la commission d'appel d'offres

8. Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation pour les Charges et les Ressources Transférées

9. Election des représentants au sein :

- a. du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry
- b. du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy - Valençay
- c. du Syndicat de la Vallée du Renon
- d. du Syndicat du Bassin Versant de l'Indre
- e. du Syndicat du Bassin du Nahon
- f. du Syndicat de la Vallée du Fouzon
- g. du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont
- h. du Syndicat du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre
- i. du Syndicat Départemental des Transports scolaires
- j. de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- k. de la Commission Consultative du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre
- l. du Comité de Pilotage du Site à Chauve-Souris Valençay - Lye
- m. des Assemblées Générales Ordinaire et Spéciale de la Société d'Economie Mixte Territoires Développement
- n. de la Société par Actions Simplifiées Alliance Berry Energies Vertes
- o. de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public RECIA
- p. de l'Assemblée Générale d'Approlys Centr'achats
- q. de l'Agence Technique Départementale de l'Indre
- r. du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Valençay
- s. du Conseil d'Administration du Collège Alain-Fournier de Valençay (suppléant)
- t. du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay
- u. du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Valençay

Délégation de fonctions :

10. Délégation de fonctions du conseil communautaire vers le Président

11. Délégation de fonctions du conseil communautaire vers le bureau

Exercice des mandats locaux :

12. Indemnités des élus communautaires

13. Questions et informations diverses

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Installation des conseillers communautaires

DCC 2020_046

Extrait du PROCES-VERBAL RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33 jusqu'à 17h56 (avant l'élection du 2^{ème} vice-Président), puis 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le mercredi 15 juillet à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, le 8 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	Prénom NOM	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT)
ECUEILLE	Jean AUFRERE	X		
	Alain POURNIN	X		
	Annie CHRETIEN	X		
	Christine MARTIN	X		
FONTGUENAND	Georges BIDEAUX	X		
FREDILLE	Christiane HUOT	X		
GEHEE	Alain REUILLON	X		
HEUGNES	Philippe KOCHER	X		
JEU-MALOCHE	Evelyne PICAUD	X		
LANGE	Patrick GARGAUD	X		
LUCAY-LE-MALE	Bruno TAILLANDIER	X		
	Mireille CHALOPIN	X		
	François LEGER	X		
	Sandra COUTANT	X		
LYE	Francis JOURDAIN	X		
	Elisabeth DESRIAUX	X		
PELLEVOISIN	Gérard SAUGET	X		
	Denis LOGIE	X à partir de 17h56	X	Gérard SAUGET jusqu'à 17h56, avant l'élection du 2 ^{ème} vice- Président
Commune	Prénom NOM	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L.2121-20, applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT)
PREAUX	Guy LEVEQUE	X		
SELLES-SUR-NAHON	Chantal GODART	X		
VALENCAY	Claude DOUCET	X		
	Gilles BRANCHOUX	X		
	Marie-France MARTINEAU	X		
	Maryse RIOLLAND		X	Alain SICAULT
	Alain SICAULT	X		

	Paulette LESSAULT	X		
	Jean-Christophe DUVEAU		X	Claude DOUCET
	Hervé FLAVIGNY	X		
LA VERNELLE	Annick BROSSIER	X		
	Ingrid TORRES		X	Annick BROSSIER
VEUIL	Joël RETY	X		
VICQ-SUR-NAHON	Jean-Charles GUILLET	X		
	Jean-Christophe PINAULT	X		
VILLEGOUIN	Michel BRUNET		X	
VILLENTROIS - FAVEROLLES-EN-BERRY	William GUIMPIER	X		
	Jean-Paul BECCAVIN	X		
	Jacky SEGRET	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Prénom NOM	Présent	Absent	Voix délibérative
FONTGUENAND	Alain MOREAU		X	
FREDILLE	Philippe BOUGLE	X		
GEHEE	Pierre CHARTIER		X	
HEUGNES	Céline CHAUVEAUX		X	
JEU-MALOCHES	Agnès NADAUD		X	
LANGE	Bernadette COUTANT		X	
PREAUX	Claude BONAMY		X	
SELLES-SUR-NAHON	Jean-Claude PENIN		X	
VEUIL	Marie-Christine JOURNOUX		X	
VILLEGOUIN	Gilles BERNIER	X		X

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude DOUCET, Président sortant, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Annie CHRETIEN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 juin 2020

DCC 2020_068

Le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 16 juin 2020 qui leur a été adressé le 9 juillet 2020.

En l'absence de remarques, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance précédente ne prenant pas part au vote, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 16 juin 2020.

ELECTION DE L'EXECUTIF

Election du Président

Extrait du PROCES-VERBAL RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur William GUIMPIER, doyen des membres présents du conseil communautaire, a pris la présidence de l'assemblée (article L.5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Sandra COUTANT
- Monsieur Joël RETY

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il était porteur d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la CCEV. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 31
- f. Majorité absolue : 16

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROSSIER Annick	30	Trente
JOURDAIN Francis (non candidat)	1	Un

2.5. Proclamation de l'élection du Président

Madame Annick BROSSIER a été proclamée Présidente et immédiatement installée.

ELECTION DE L'EXECUTIF Composition du bureau

DCC 2020_069

La Présidente rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, des vices-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay. Elle ajoute que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit disposer au minimum d'un vice-Président et au maximum 8 vice-Présidents correspondant à 20% de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur (la loi imposant une limite de 15 vice-Présidents).

Elle précise également que le conseil communautaire peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, de porter ce maximum à 30% arrondi à l'entier inférieur, soit 11 vice-Présidents.

Par ailleurs, la Présidente explique que l'article 7 des statuts actuels de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay ne prévoient pas la présence d'autres membres que le Président et les vice-Présidents au sein du bureau.

En parallèle, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit que « la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà

l'ensemble des maires des communes membres. La conférence des maires est présidée par le Président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le Président, elle comprend les maires des communes membres. »

Afin de ne pas multiplier les instances de décision, le Président propose d'associer les Maires qui ne disposent ni d'une présidence, ni d'une vice-présidence au bureau. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire sur laquelle chaque conseil municipal devra délibérer, dans un délai de trois mois. A défaut de décision rendue dans ce délai, l'avis est réputé favorable. La modification statutaire doit répondre aux règles de majorité qualifiée soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Il convient donc de déterminer le nombre de vice-présidences et de valider la modification statutaire suivante, le reste des statuts demeurant inchangé :

Statuts actuels	Proposition statutaire
<p>Article 7 : Bureau de la Communauté - Délégations</p> <p>Le Conseil de Communauté élit, parmi ses membres titulaires, son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents.</p>	<p>Article 7 : Bureau de la Communauté - Délégations</p> <p>Le Conseil de Communauté élit, parmi ses membres titulaires, son bureau qui est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents, et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres titulaires.</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire en vue des échéances électorales de 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre, et les arrêtés préfectoraux successifs approuvant les modifications statutaires,

Considérant que le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents,

Considérant que le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification statutaire pour permettre d'ouvrir le bureau à d'autres membres qu'au Président et aux vice-Présidents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Détermine** le nombre de vice-Présidents à sept,
- ✓ **Approuve** la modification statutaire telle que proposée,
- ✓ **Sollicite** l'avis des conseils municipaux sur le sujet,
- ✓ **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

ELECTION DE L'EXECUTIF

Election des vice- Présidents et des éventuels autres membre du bureau

Extrait du PROCES-VERBAL RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Sous la présidence de Madame Annick BROSSIER élue Présidente, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-Présidents. Il a été rappelé que les vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT).

La Présidente a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay doit disposer au minimum d'un vice-Président et au maximum 8 vice-présidents correspondant à 20% de

l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur (la loi imposant une limite de 15 vice-Présidents).

Elle précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30% arrondi à l'entier inférieur, soit 11 vice-Présidents (toujours dans la limite de 15 vice-Présidents).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 7 le nombre des vice-Présidents.

3.1. Election du premier vice-Président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 34
- f. Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAUGET Gérard	34	Trente-quatre

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-Président

Monsieur Gérard SAUGET a été proclamé premier vice-Président et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième vice-Président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
- f. Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REUILLON Alain	35	Trente-cinq

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-Président

Monsieur Alain REUILLON a été proclamé deuxième vice-Président et immédiatement installé.

3.3. Election du troisième vice-Président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
- f. Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POURNIN Alain	35	Trente-cinq

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-Président

Monsieur Alain POURNIN a été proclamé troisième vice-Président et immédiatement installé.

3.4. Election du quatrième vice-Président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRANCHOUX Gilles	34	Trente-quatre
CHALOPIN Mireille (non candidat)	1	Un
TAILLANDIER Bruno (non candidat)	1	Un

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-Président

Monsieur Gilles BRANCHOUX a été proclamé quatrième vice-Président et immédiatement installé.

3.5. Election du cinquième vice-Président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
- f. Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIMPIER William	33	Trente-trois
JOURDAIN Francis (non candidat)	1	Un
LOGIE Denis (non candidat)	1	Un

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-Président

Monsieur William GUIMPIER a été proclamé cinquième vice-Président et immédiatement installé.

3.6. Election du sixième vice-Président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 34
- f. Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTINEAU Marie-France (non candidate)	1	Un
TAILLANDIER Bruno	33	Trente-trois

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-Président

Monsieur Bruno TAILLANDIER a été proclamé sixième vice-Président et immédiatement installé.

3.7. Election du septième vice-Président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 37
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARGAUD Patrick	17	Dix-sept
GODART Chantal (non candidate)	1	Un
KOCHER Philippe	18	Dix-huit

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 37
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
- f. Majorité absolue : 19

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARGAUD Patrick	19	Dix-neuf
KOCHER Philippe	17	Dix-sept

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-Président

Monsieur Patrick GARGAUD a été proclamé septième vice-Président et immédiatement installé.

Sont proclamés en qualité de membres du bureau et déclarent accepter d'exercer ces fonctions au sein de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay :

- Présidente : Madame Annick BROSSIER
- Premier vice-Président : Monsieur Gérard SAUGET
- Deuxième vice-Président : Monsieur Alain REUILLON
- Troisième vice-Président : Monsieur Alain POURNIN
- Quatrième vice-Président : Monsieur Gilles BRANCHOUX
- Cinquième vice-Président : Monsieur William GUIMPIER
- Sixième vice-Président : Monsieur Bruno TAILLANDIER
- Septième vice-Président : Monsieur Patrick GARGAUD

Le présent procès-verbal dressé et clos le 15 juillet 2020 à 19 heures 32 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Lecture de la charte de l' élu local

La Président lit la charte de l' élu local :

- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des membres de la commission d'appel d'offres

DCC 2020_070

La Présidente propose de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est rappelé que le remplacement des membres titulaires, tels que prévu à l'article 22-III troisième alinéa du Code de la Commande Publique veut qu'un suppléant soit le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné.

Le nombre total de sièges à pourvoir est fixé à 5.

Pour mémoire, le quotient électoral est le dividende du nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Le nombre de sièges obtenus par liste est le dividende du nombre de voix emportées par chacune des listes par le quotient électoral.

A l'issue de la première répartition de sièges, un siège peut rester à pourvoir. Le siège restant est attribué sur la base du calcul du plus fort reste selon la règle suivante :

$$[\text{nombre de voix obtenues par chacune des listes} - (\text{nombre de sièges obtenus} \times \text{quotient électoral})]$$

La liste qui a obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

La liste suivante est présentée :

LISTE A	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Gérard SAUGET	M. Jean-Charles GUILLET
M. Alain REUILLON	M. Patrick GARGAUD
Mme Christiane HUOT	Mme Evelyne PICAUD
M. Philippe KOCHER	M. Guy LEVEQUE
M. François LEGER	M. Georges BIDEAUX

Enfin, la Présidente rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret. Il est toutefois possible de déroger à cette règle si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5, qui prévoit que dans tout établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, la Présidente, ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la commission est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la liste unique présentée,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer une commission d'appel d'offres et procède au vote dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 37
- Quotient électoral : 7,4

	Nb de voix	Nb de sièges obtenus 1 ^{ère} répartition	Siège obtenu au reste le plus fort	Total de sièges obtenus
Liste A	37	5	0	5

✓ **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Gérard SAUGET M. Alain REUILLON Mme Christiane HUOT M. Philippe KOCHER M. François LEGER	M. Jean-Charles GUILLET M. Patrick GARGAUD Mme Evelyne PICAUD M. Guy LEVEQUE M. Georges BIDEAUX

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des membres de la commission Locale d'Evaluation pour les Charges et les Ressources Transférées
DCC 2020_071

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le régime de la fiscalité professionnelle unique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer une CLECT entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée des Maires des communes membres, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry

DCC 2020_072

La Présidente rappelle que, conformément à la loi ALUR et à la prise en compte de la compétence SCoT déléguée par les communautés de communes au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, il est obligatoire que ces dernières soient représentées au sein du comité syndical dudit syndicat. L'article 5 de ses statuts stipule que chaque communauté de communes est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il convient donc de désigner ces délégués.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats.

M. Alain SICAULT se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire.

M. Jean-Christophe PINAULT se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry,

Considérant les candidatures uniques de M. Alain SICAULT aux fonctions de délégué titulaire et M. Jean-Christophe PINAULT aux fonctions de délégué suppléant,

Le conseil communautaire élit à l'unanimité comme délégués du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry :

Titulaires	ayant pour	Suppléants
M. Alain SICAULT		M. Jean-Christophe PINAULT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy - Valençay DCC 2020_073

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay est membre du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy - Valençay, dont l'objet est la mise en valeur touristique et l'exploitation de la dernière voie de chemin de fer métrique de plaine située entre Argy et Valençay.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants.es de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats.

Se portent candidats :

Titulaires	ayant pour	Suppléants
M. Georges BIDEAUX M. Gilles BRANCHOUX Mme Annick BROSSIER M. Michel BRUNET Mme Mireille CHALOPIN Mme Annie CHRETIEN M. Claude DOUCET M. Hervé FLAVIGNY M. Patrick GARGAUD M. Philippe KOCHER Mme Paulette LESSAULT M. Guy LEVEQUE M. Denis LOGIE		M. Francis JOURDAIN M. Jean-Christophe DUVEAU Mme Ingrid TORRES M. Gilles BERNIER M. Bruno TAILLANDIER Mme Christine MARTIN Mme Maryse RIOLLAND Mme Sandra COUTANT M. Joël RETY M. Jean AUFRERE M. Jean-Paul BECCA VIN M. François LEGER M. Gérard SAUGET

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants,

Le conseil communautaire élit à l'unanimité comme délégués du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay :

Titulaires	ayant pour	Suppléants
M. Georges BIDEAUX M. Gilles BRANCHOUX Mme Annick BROSSIER M. Michel BRUNET Mme Mireille CHALOPIN Mme Annie CHRETIEN M. Claude DOUCET M. Hervé FLAVIGNY M. Patrick GARGAUD M. Philippe KOCHER Mme Paulette LESSAULT M. Guy LEVEQUE M. Denis LOGIE		M. Francis JOURDAIN M. Jean-Christophe DUVEAU Mme Ingrid TORRES M. Gilles BERNIER M. Bruno TAILLANDIER Mme Christine MARTIN Mme Maryse RIOLLAND Mme Sandra COUTANT M. Joël RETY M. Jean AUFRERE M. Jean-Paul BECCA VIN M. François LEGER M. Gérard SAUGET

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein du Syndicat de la Vallée du Renon

DCC 2020_074

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre du Syndicat de la Vallée du Renon pour l'exercice de la compétence GeMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par les items 1, 2, 5 et 8.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du comité syndical.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats.

M. Alain SICAULT indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que M. Pascal DOUCET, conseiller municipal de Valençay, se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat de la Vallée du Renon.

M. Jean-Christophe PINAULT indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que M. Philippe CHABOT, conseiller municipal de Vicq-sur-Nahon, se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat de la Vallée du Renon.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts du Syndicat de la Vallée du Renon,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants,

Le conseil communautaire élit à l'unanimité comme délégués du Syndicat de la Vallée du Renon :

Titulaires	ayant pour	Suppléants
M. Alain SICAUT M. Jean-Christophe PINAULT		M. Pascal DOUCET M. Philippe CHABOT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein du du Syndicat du Bassin Versant de l'Indre

DCC 2020_075

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre du Syndicat du Bassin Versant de l'Indre pour l'exercice de la compétence GeMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par les items 1, 2, 5 et 8.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du comité syndical.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats.

M. Gilles BERNIER indique que lui-même et M. Michel BRUNET se portent candidats respectivement comme délégués suppléant et titulaire au Syndicat du Bassin Versant de l'Indre.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Le conseil communautaire élit à l'unanimité comme délégués du Syndicat du Bassin Versant de l'Indre :

Titulaire	ayant pour	Suppléant
M. Michel BRUNET		M. Gilles BERNIER

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein du Syndicat du Bassin du Nahon

DCC 2020_076

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre du Syndicat du Bassin du Nahon pour l'exercice de la compétence GeMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par les items 1, 2, 5 et 8.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du comité syndical.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats.

Mme la Maire de Frédille indique que Mme Séverine COUTANT et M. Eric SAINSON, conseillers municipaux de Frédille, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

M. Alain REUILLON indique qu'il se porte candidat, aux côtés de Mme Marinette HUET, conseillère municipale de Gehée, comme délégués titulaires, et que M. Dominique BRISSON, également conseiller municipal de Gehée, se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

M. le Maire de Heugnes indique que Mme Virginie PIVRON et M. Jean-Claude CHARLOTON, conseillers municipaux de Heugnes, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

Mme la Maire de Jeu-Maloches indique que M. Vincent PINON et M. Bruno SCHNEIDER, chacun conseiller municipal de Jeu-Maloches, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

M. le Maire de Langé indique que M. Max MAIGRET et M. Thierry ROBIN, conseillers municipaux de Langé, se portent candidats comme délégués titulaires et Mme Virginie ALLARD, également conseillère municipale de Langé, comme déléguée suppléante au Syndicat du Bassin du Nahon.

M. François LEGER indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que M. Dominique MOULINS, conseiller municipal de Luçay-le-Mâle, se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

M. le Maire de Pellevoisin indique que M. Daniel RABIER et M. Denis DOUBLIER, chacun conseiller municipal de Pellevoisin, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat du Bassin du Nahon.

Mme la Maire de Selles-sur-Nahon indique que M. Jean-Claude PENIN et Mme Danièle COUDRET, conseillers municipaux de Selles-sur-Nahon, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléante au Syndicat du Bassin du Nahon.

M. Alain SICAULT indique qu'il se porte candidat, aux côtés de M. Pascal DOUCET, conseiller municipal de Valençay, comme délégués titulaires au Syndicat du Bassin du Nahon.

Mme Paulette LESSAULT indique qu'elle se porte candidate, aux côtés de M. Pascal BERTHONNET, conseiller municipal de Valençay, comme délégués suppléants au Syndicat du Bassin du Nahon.

M. Joël RETY indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire, et que M. Thomas PECHEUR et M. Yves RIDET, chacun conseiller municipal de Veuil, se portent candidats comme délégués suppléants au Syndicat du Bassin du Nahon.

M. Jean-Christophe PINAULT indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire au Syndicat du Bassin du Nahon.

M. Jean-Charles GUILLET indique qu'il se porte candidat, aux côtés de M. Didier ROUVEIX, conseiller municipal de Vicq-sur-Nahon, comme délégués suppléants au Syndicat du Bassin du Nahon.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin du Nahon,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants,

Le conseil communautaire élit à l'unanimité les délégués du Syndicat du Bassin du Nahon :

Titulaires	ayant pour	Suppléants
Mme Séverine COUTANT		M. Éric SAINSON
M. Alain REUILLON		M. Dominique BRISSON
Mme Marinette HUET		M. Yves RIDET
Mme Virginie PIVRON		M. Jean-Claude CHARLOTON
M. Vincent PINON		M. Bruno SCHNEIDER
M. Max MAIGRET		Mme Virginie ALLARD
M. Thierry ROBIN		M. Didier ROUVEIX
M. François LEGER		M. Dominique MOULINS
M. Daniel RABIER		M. Denis DOUBLIER

M. Jean-Claude PENIN M. Alain SICAULT M. Pascal DOUCET M. Joël RETY M. Jean-Christophe PINAULT
--

Mme Danièle COUDRET M. Pascal BERTHONNET Mme Paulette LESSAULT M. Thomas PECHEUR M. Jean-Charles GUILLET
--

DESIGNATION DES REPRESENTANTS
Election des représentants au sein du Syndicat de la Vallée du Fouzon
DCC 2020_077

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre du Syndicat de la Vallée du Fouzon pour l'exercice de la compétence GeMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par les items 1, 2, 5 et 8.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du comité syndical.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats.

M. Georges BIDEAUX indique qu'il se porte candidat comme délégué suppléant et que M. Alain MOREAU, conseiller municipal de Fontguenand, se porte candidat comme délégué titulaire au Syndicat de la Vallée du Fouzon.

Mme Annick BROSSIER indique qu'elle se porte candidate comme délégué suppléante et que M. Éric GIROUARD, conseiller municipal de La Vernelle, se porte candidat comme délégué titulaire au Syndicat de la Vallée du Fouzon.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts du Syndicat de la Vallée du Fouzon,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants,

Le conseil communautaire élit à l'unanimité comme délégués du Syndicat de la Vallée du Fouzon :

Titulaires	ayant pour	Suppléants
M. Alain MOREAU M. Eric GIROUARD		M. Georges BIDEAUX Mme Annick BROSSIER

DESIGNATION DES REPRESENTANTS
Election des représentants au sein du Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont
DCC 2020_078

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre du Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont pour l'exercice de la compétence GeMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par les items 1, 2, 5 et 8.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du comité syndical.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats.

M. le Maire d'Ecueillé indique que M. François LURDE et M. David BOURBON, chacun conseiller municipal d'Ecueillé, se portent candidats respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

M. Georges BIDEAUX indique qu'il se porte candidat comme délégué suppléant et que M. Alain MOREAU, conseiller municipal de Fontguenand, se porte candidat comme délégué titulaire au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

M. le Maire de Gehée indique que Mme Marinette HUET et M. Dominique BRISSON, chacun conseiller municipal de Gehée, se portent candidats respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

M. le Maire de Heugnes indique que M. Jean-Claude CHARLTON et Mme Françoise PROT, chacun conseiller municipal de Heugnes, se portent candidats respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

Mme la Maire de Jeu-Maloches indique que M. Vincent PINON et M. Bruno SCHNEIDER, chacun conseiller municipal de Jeu-Maloches, se portent candidats, respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

M. le Maire de Langé indique que M. Thierry ROBIN et Mme Aurélie MARAIS, chacun conseiller municipal de Gehée, se portent candidats respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

M. François LEGER indique qu'il se porte candidat comme délégué suppléant et que M. Dominique MOULINS, conseiller municipal de Luçay-le-Mâle, se porte candidat comme délégué titulaire au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

M. le Maire de Lye indique que M. Jean-François ROY et M. Francis FOUASSIER, chacun conseiller municipal de Lye, se portent candidats respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

M. Guy LEVEQUE indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que M. Claude BONAMY, conseiller municipal de Préaux, se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

M. Joël RETY indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que M. Thomas PECHEUR, conseiller municipal de Veuil, se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

M. Jean-Christophe PINAULT indique qu'il se porte candidat comme délégué titulaire et que M. Didier ROUVEIX, conseiller municipal de Vicq-sur-Nahon, se porte candidat comme délégué suppléant au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

M. Gilles BERNIER indique qu'il se porte candidat comme délégué suppléant et que M. Michel BRUNET se porte candidat comme délégué titulaire au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

M. le Maire de Villentrois – Faverolles-en-Berry indique que M. Romaric BOUVARD et M. Lionel TROUSSELET, chacun conseiller municipal de Villentrois – Faverolles-en-Berry, se portent candidats respectivement comme délégués titulaire et suppléant au Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts du Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants,

Le conseil communautaire élit à l'unanimité comme délégués du Syndicat des Bassins Versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont :

Titulaires	ayant pour	Suppléants
M. François LURDE M. Alain MOREAU Mme Marinette HUET M. Jean-Claude CHARLOTON M. Vincent PINON M. Thierry ROBIN M. Dominique MOULINS M. Jean-François ROY M. Guy LEVEQUE M. Joël RETY M. Jean-Christophe PINAULT M. Michel BRUNET M. Romaric BOUVARD		M. David BOURBON M. Georges BIDEAUX M. Dominique BRISSON Mme Françoise PROT M. Bruno SCHNEIDER Mme Aurélie MARAIS M. François LEGER M. Francis FOUASSIER M. Claude BONAMY M. Thomas PECHEUR M. Didier ROUVEIX M. Gilles BERNIER M. Lionel TROUSSELET

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein du Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre

DCC 2020_079

La Présidente rappelle aux délégués que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre du Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre, dont l'objet est le déploiement du très haut débit sur son territoire.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du comité syndical.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats.

M. Gérard SAUGET se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire.

M. Alain REUILLON se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Le conseil communautaire élit à l'unanimité comme délégués du Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre :

Titulaire	ayant pour	Suppléant
M. Gérard SAUGET		M. Alain REUILLON

La Présidente rappelle aux délégués que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre du Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre, dont l'objet est le déploiement du très haut débit sur son territoire.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du comité syndical.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats.

M. Gérard SAUGET se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire.

M. Alain REUILLON se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Le conseil communautaire élit à l'unanimité comme délégués du Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre :

Titulaire	ayant pour	Suppléant
M. Gérard SAUGET		M. Alain REUILLON

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

DCC 2020_080

La Présidente rappelle aux délégués que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente.

La CDAC est instituée par un arrêté préfectoral prévu à l'article R.751-1 du Code de Commerce. Cet arrêté établit notamment la liste des membres permanents composée des personnalités qualifiées et des représentants des élus au niveau départemental.

En ce qui concerne les représentants des élus au niveau départemental, siègent :

- de 1 à 3 personnes représentant les Maires au niveau départemental, désignés par l'association la plus représentative des Maires au niveau du département,
- de 1 à 3 personnes représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au niveau départemental, désignés par l'association la plus représentative des Maires au niveau du département.

Sont également nommés des membres en fonction des projets, notamment les élus de la zone de chalandise. L'article L.751-2 du Code de Commerce prévoit 5 élus dont la désignation dépend de la zone de chalandise du projet :

- le Maire de la commune d'implantation,
- le Président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation,
- le Président du syndicat mixte chargé du SCoT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou à défaut le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil départemental,
- le Président du Conseil Départemental,
- le Président du Conseil Régional.

En cas d'indisponibilité, la Présidente propose de désigner son remplaçant au sein de cette commission.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats.

M. Alain SICHAULT se porte candidat.

Vu le Code du Commerce, notamment les articles R.751-1 et L.751-2,

Considérant la candidature unique proposée comme remplaçant de la Présidente au sein de la CDAC,

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. Alain SICAULT en remplacement de la Présidente pour siéger au sein de la CDAC et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein des assemblées générales ordinaires et spéciales de la Société d'Economie Mixte Territoires Développement

DCC 2020_081

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires Développement.

Conformément aux dispositions du décret n°85-491 du 9 mai 1985 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux SEM locales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour assurer la représentation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein des assemblées générales ordinaires et spéciales de ladite société et d'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions de direction ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés, et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, dans l'administration de la Société.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats.

M. Bruno TAILLANDIER se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire.

M. Alain SICAULT se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu les statuts de la SEM Territoires Développement,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de représentant titulaire et de représentant suppléant,

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité comme représentants aux assemblées générales ordinaires et spéciales de la SEM Territoires Développement,

Titulaire	ayant pour	Suppléant
M. Bruno TAILLANDIER		M. Alain SICAULT

autorise M. Bruno TAILLANDIER au sein de l'assemblée spéciale à en assurer le cas échéant la Présidence et à être le représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de Territoires Développement et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein de la Société par Actions Simplifiées Alliance Berry Energies Vertes

DCC 2020_082

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est actionnaire de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Alliance Berry Energies Vertes.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société, et de l'autoriser à accepter toutes fonctions de direction ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés, et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, dans l'administration de la Société.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats, et précise qu'elle se porte elle-même candidate.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SAS Alliance Berry Energies Vertes,

Considérant la candidature unique proposée aux fonctions de représentant,

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme Annick BROSSIER comme représentante de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société, l'autorise au sein de l'assemblée spéciale à en assurer le cas échéant la Présidence et à être le représentant de l'assemblée spéciale

au conseil d'administration de la SAS Alliance Berry Energies Vertes et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Recia

DCC 2020_083

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est adhérente au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Recia dans le cadre de la mise en place de l'E-administration.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Recia.

La Présidente demande aux délégués s'il y a des candidats.

Mme Marie-France MARTINEAU et Mme Paulette LESSAULT se portent candidates respectivement en qualité de déléguée titulaire et déléguée suppléante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/86 du conseil communautaire du 13 juin 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au GIP Recia,

Vu les statuts du GIP Recia,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme Marie-France MARTINEAU en qualité de représentante titulaire et Mme Paulette LESSAULT en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Recia, autorise ces dernières, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administratrices au sein du Conseil d'Administration du GIP, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Recia

DCC 2020_084

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est adhérente au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Approlys Centr'Achats dans le cadre de la mutualisation des achats.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Approlys Centr'Achats.

La Présidente demande aux délégués s'il y a des candidats.

Mme Marie-France MARTINEAU et M. Gérard SAUGET se portent candidats respectivement en qualité de déléguée titulaire et délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Constitutive du GIP Approlys Centr'Achats,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme Marie-France MARTINEAU en qualité de représentante titulaire et M. Gérard SAUGET en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Approlys Centr'Achats, autorise ces derniers, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Indre

DCC 2020_085

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est adhérente à l'Agence Technique Départementale (ATD) de l'Indre qui apporte une assistance dans la gestion du domaine public routier communal ou intercommunal, la programmation des travaux d'entretien, la gestion des ouvrages d'art ou dans la conduite des petits travaux d'investissement.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD 36.

La Présidente demande aux délégués s'il y a des candidats.

M. Claude DOUCET et M. Alain POURNIN se portent candidats respectivement en qualité de délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'ATD 36,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Le conseil communautaire, à l'unanimité désigne M. Claude DOUCET en qualité de représentant titulaire et M. Alain POURNIN en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD 36, autorise ces derniers, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'Agence, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Valençay

DCC 2020_086

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay est membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay et y est représentée par un délégué.

La Présidente demande aux délégués s'il y a un candidat.

Mme Maryse RIOLLAND se porte candidate.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.6143-6 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature unique de Mme Maryse RIOLLAND aux fonctions de représentant de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay,

Le conseil communautaire à l'unanimité, désigne Mme Maryse RIOLLAND représentante de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein du Conseil d'Administration du Collège Alain-Fournier de Valençay (suppléant)

DCC 2020_087

La Présidente rappelle que la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a modifié la composition des conseils d'administration des collèges de la manière suivante : dans les conseils de 24 membres, la commune-siège de l'établissement dispose d'un représentant et, s'il existe un EPCI, d'un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Il convient donc de désigner un représentant suppléant.

La Présidente demande aux délégués s'il y a un candidat.

M. Hervé FLAVIGNY se porte candidat en qualité de délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Considérant la candidature unique de M. Hervé FLAVIGNY aux fonctions de délégué suppléant,

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne M. Hervé FLAVIGNY aux fonctions de délégué suppléant au conseil d'administration du Collège Alain-Fournier de Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay

DCC 2020_088

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay est membre du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay et y est représentée par 6 délégués.

La Présidente demande aux délégués s'il y a des candidats.

Se portent candidats :

- Mme Annick BROSSIER
- M. Michel BRUNET
- Mme Mireille CHALOPIN
- Mme Annie CHRETIEN
- M. Philippe KOCHER
- M. Guy LEVEQUE
- M. Jacky SEGRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay approuvés lors de l'assemblée générale du 20 juin 2018,

Considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est le principal financeur de l'association,

Considérant qu'il y a plus de candidatures que de postes aux fonctions de délégué comme membre du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay,

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide de voter à bulletin secret la désignation des délégués comme membre du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay et constate qu'après les opérations de vote, les candidats ont obtenu les scores suivants :

- Mme Annick BROSSIER : 35 voix
- M. Jacky SEGRET : 33 voix
- Mme Mireille CHALOPIN : 31 voix
- Mme Annie CHRETIEN : 30 voix
- M. Guy LEVEQUE : 28 voix
- M. Philippe KOCHER : 27 voix
- M. Michel BRUNET : 26 voix

Mme Annick BROSSIER, M. Jacky SEGRET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, M. Guy LEVEQUE et M. Philippe KOCHER sont déclarés délégués représentant la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay,

Le conseil communautaire autorise ces délégués à assurer toute fonction au sein du conseil d'administration et, le cas échéant, du bureau de l'Office de Tourisme du Pays de Valençay, charge la Présidente d'en informer l'Office de Tourisme du Pays de Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Election des représentants au sein du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Valençay

DCC 2020_089

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre du Comité des Œuvres Sociales (COS) du Personnel de la Ville de Valençay et y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La Présidente demande aux délégués s'il y a des candidats.

Mme Marie-France MARTINEAU et M. Jacky SEGRET se portent candidats respectivement en qualité de déléguée titulaire et délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du COS du Personnel de la Ville de Valençay,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme Marie-France MARTINEAU comme déléguée titulaire, et M. Jacky SEGRET comme délégué suppléant au conseil d'administration du COS, charge la Présidente d'en informer le COS et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonctions du conseil communautaire vers le bureau communautaire

DCC 2020_090

La Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes en raison du constat qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, la Présidente propose que le conseil délègue au bureau le pouvoir de prendre toute décision concernant l'admission des entreprises au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente devra rendre compte des travaux du bureau.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer au bureau le pouvoir de prendre toute décision concernant l'admission des entreprises au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

DELEGATION DE FONCTION

Délégation de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente

DCC 2020_091

La Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle-même, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

8. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
9. De l'approbation du compte administratif,
10. Des dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes en raison du constat qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante,
11. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
12. De l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public,
13. De la délégation de la gestion d'un service public,
14. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, il est proposé de déléguer à la Présidente certains pouvoirs.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente devra rendre compte des attributions exercées par délégation. Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

Il convient de statuer sur ces sujets.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Décide** de déléguer à la Présidente les pouvoirs suivants :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs

avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,
 - Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre - Val de Loire.
 - Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 €,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
 - Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.), ainsi que les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de renouvellement de convention,
 - Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay,
 - Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et les médiathèques intercommunales.
- ✓ **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX Indemnités des élus communautaires

DCC 2020_092

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12,

Vu les arrêtés du 15 juillet 2020 portant délégations de fonctions aux vice-Présidents,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé étant renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté regroupant 11 500 habitants, le montant de l'indemnité maximale de Président est fixé à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et à 20,63% pour les vice-Présidents,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont prévus au budget 2020,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de :

- Président à 32,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- vice-Présidents à 14,52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

✓ **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et seront payées mensuellement,

✓ **Dit** que les dépenses d'indemnités de fonctions seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation d'un représentant au sein du Comité de Pilotage du site à Chauve-Souris Valençay - Lye

DCC 2020_093

La Présidente rappelle aux délégués communautaires que par arrêté préfectoral n°36-2019-04-15-003 du 15 avril 2019, dans le cadre de la directive « Habitat », il a été créé un nouveau comité de pilotage local pour le site Natura 2000 à chauve-souris de Valençay-Lye. La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

- a) Des représentants des services de l'Etat
- b) Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
 - un représentant élu du conseil régional de la Région Centre-Val de Loire,
 - un représentant élu du conseil départemental de l'Indre,
 - un représentant élu des communes de Lye et de Valençay,
 - un représentant de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay,
 - un représentant élu du syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry,
 - un représentant du Syndicat Mixte du Château de Valençay,
- c) Des représentants des propriétaires et usagers,
- d) Des représentants des associations de protection de la nature, organismes scientifiques et experts.

Il convient de désigner un délégué comme représentant de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay au comité de pilotage local du site à chauves-souris de Valençay - Lye.

La Présidente demande aux délégués s'il y a un candidat.

Mme Mireille CHALOPIN se porte candidate.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.6143-6 du Code de la Santé Publique,

Considérant la candidature unique de Mme Mireille CHALOPIN aux fonctions de représentant de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay au sein du Comité de pilotage du site à chauve-souris Valençay - Lye,

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Mme Mireille CHALOPIN comme représentante de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay au sein Comité de pilotage du site à chauve-souris Valençay - Lye, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation d'un représentant au sein de la Commission consultative du Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre

DCC 2020_094

La Présidente fait état d'une délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) portant création de la commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et sollicitant la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay en tant qu'établissement public de coopération intercommunale ayant une compétence en matière d'énergie renouvelable.

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay à la commission consultative du SDEI.

La Présidente demande aux délégués s'il y a un candidat.

M. Claude DOUCET se porte candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEI,

Considérant la candidature unique de M. Claude DOUCET aux fonctions de représentant de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay au sein de la commission consultative du SDEI,

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. Claude DOUCET comme représentant de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay au sein de la commission consultative du SDEI, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.